



Conditions générales Hello friends

Article 1 : Organisateur

BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, TVA BE 0403.199.702, RPM Bruxelles, dénommée ci-après « BNP Paribas Fortis », organise une action donnant droit, sous réserve des conditions reprises ci-après, à 25 € pour tout client Hello bank! existant qui parraine un nouveau client Hello bank!, ainsi que 25 € à ce nouveau client dès que celui-ci a effectué 25 transactions avec son nouveau compte à vue Hello ou Hello4You.

Article 2 : Participation

L'action est ouverte à toutes les personnes physiques qui :

- a. sont âgées de 18 ans minimum ;
- b. sont domiciliées en Belgique ;
- c. sont en possession d'une carte d'identité valable ;
- d. sont clientes de Hello bank! ;
- e. Se sont enregistrées sur le site web www.hellobank.be/ActionHelloFriends

à l'exception des membres du personnel de BNP Paribas Fortis (ou de ses sous-traitants), ainsi que des personnes habitant sous leur toit.

L'action « Hello Friends » est valable uniquement en Belgique.

En cas de fraude ou tentative de fraude, de falsification ou d'infraction aux présentes conditions générales ou, plus généralement, de tentative d'influencer de façon irrégulière l'action Hello Friends, BNP Paribas Fortis se réserve le droit d'exclure immédiatement le participant à l'action, sans devoir motiver sa décision. Son inscription sera dès lors considérée comme inexistante.

La participation à l'action se fait uniquement via le formulaire repris sur le site internet www.hellobank.be/ActionHelloFriends. Chaque participant a le droit de se désinscrire à tout moment.

La participation à l'action ne sera prise en compte qu'à partir du moment où le formulaire de participation parvient à BNP Paribas Fortis. BNP Paribas Fortis décline toute responsabilité en cas de non-enregistrement d'une inscription en ligne dans la base de données.

Article 3 : durée de l'action

L'action commence le 02/03/2015.

BNP Paribas Fortis se réserve le droit de prolonger ou d'interrompre l'action à tout moment, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

Article 4 : Mécanisme de l'action

Les clients existants qui apportent de nouveaux clients sont dénommés ci-après « parrains » et les nouveaux clients qui sont apportés par un parrain sont dénommés « filleuls ».

Les filleuls sont reliés à leur parrain en cliquant sur l'invitation du parrain.

L'identification unique du parrain et du filleul est basée sur la combinaison des éléments suivants :

- Le nom,
- Le prénom,
- Le numéro de client,
- Le numéro de compte IBAN et
- L'adresse e-mail

qu'ils mentionnent sur la page d'enregistrement de cette action

(www.hellobank.be/ActionHelloFriends) et dans la demande d'ouverture d'un compte à vue Hello ou d'un compte à vue Hello4You.

En cas d'erreur dans le nom, prénom, numéro de client, numéro de compte IBAN ou adresse e-mail, le parrain et le filleul ne pourront pas être correctement identifiés. En conséquence, le filleul ne pourra pas être relié à son parrain et aucun des deux n'aura droit au montant.

Les parrains peuvent parrainer jusqu'à dix filleuls maximum.

Le montant ne sera alloué que si les conditions cumulatives suivantes sont respectées:

- Le filleul doit introduire une demande d'ouverture de compte Hello Bank! ou Hello4You;
- Une « demande d'ouverture » signifie que la demande doit être entièrement introduite et clôturée via :
 - o le formulaire de demande électronique pour l'ouverture d'un compte disponible sur le site web www.hellobank.be
 - o le formulaire de demande pour l'ouverture d'un compte disponible dans l'app Hello bank! ou
 - o la demande de conversion d'un Pack BNP Paribas Fortis dans l'offre gratuite Hello bank! disponible dans l'app Hello bank! ou
 - o Une demande d'ouverture de compte en agence s'il s'agit d'un compte Hello4You ;
- La demande d'ouverture d'un nouveau compte à vue Hello ou Hello4You doit être acceptée par Hello bank!;
- Le filleul doit avoir confirmé sa demande d'ouverture de compte au plus tard 31 jours calendriers après son enregistrement en tant que filleul (en fonction de la procédure de demande utilisée) par la signature électronique dans l'app Hello bank! à l'aide de la carte de débit Hello ou Hello4You et de la fonction M2 sur le lecteur de cartes ou en renvoyant les documents signés. À défaut, son enregistrement en tant que filleul sera annulé.
- Le filleul n'est pas encore ou n'a pas encore été titulaire d'un autre compte à vue Hello ou Hello4You.
- Une fois sa demande d'ouverture de compte acceptée et validée, le filleul doit effectuer 25 transactions avec ce compte et ce, endéans les 45 jours calendriers qui suivent la date de sa signature M2.

Par « transactions », il convient d'entendre :

- tout virement à partir du compte à vue Hello ou Hello4You vers un autre compte bancaire;
- tout virement à partir d'un compte bancaire vers le compte à vue Hello ou Hello4You, y compris par le biais d'un ordre permanent ou d'une domiciliation;
- les paiements enregistrés à partir du compte à vue Hello ou Hello4You, à l'aide d'une carte de banque ;
- les retraits d'argent à un distributeur de billets qui sont débités sur le compte à vue Hello ou Hello4You.
- Le montant minimum d'une transaction est de 1 €. Il n'y a pas de montant maximum.

Le montant est alloué pour un compte ouvert et pas par titulaire. Pour les comptes en cotitularité, un seul montant sera donc alloué.

Le montant alloué dans le cadre de l'action Hello friends n'est pas cumulable avec d'autres actions de Hello bank!

Article 5 : Montants alloués

Si les conditions reprises à l'article 4 sont respectées :

- 25 euros sont virés sur le compte du parrain dès que le filleul a signé son contrat (version papier ou version électronique, endéans les 31 jours);
- 25 euros sont virés sur le compte du filleul, dès que celui-ci a effectué 25 transactions sur son compte à vue Hello ou Hello4You.

Article 6 : Communication

L'action Hello friends sera communiquée par Hello Bank ! par e-mailing ou mailing aux clients existants.

D'autre part, l'action sera également communiquée via les pages Facebook et Twitter de Hello bank!, ainsi que via newsletters.

Article 7 : Généralités

BNP Paribas Fortis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non à l'action) ou à des choses dans le cadre d'une participation à cette action. Ceci intègre également les dérangements techniques et/ou défaillances de matériel informatique (hardware & software) résultant d'une participation à l'action. BNP Paribas Fortis décline également toute responsabilité si la participation à l'action sur le site Internet www.hellobank.be devient momentanément ou définitivement impossible, ou si la connexion est interrompue ou saccadée.

Par le seul fait de sa participation à cette action, le participant accepte sans limite ni réserve le contenu intégral des conditions générales, ainsi que toute décision pouvant être prise par BNP Paribas Fortis à l'occasion ou dans le cadre de cette action.

BNP Paribas Fortis se réserve le droit d'amender les présentes conditions générales à tout moment. Les conditions générales et toute modification de celles-ci sont publiés sur le site de l'action.

Le fait qu'une disposition des présentes conditions générales soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

Toute remarque ou réclamation concernant les présentes conditions générales est à envoyer par lettre recommandée à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis SA, Index 1QBOB, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

Article 8 : données à caractère personnel

Suite à votre participation à cette action, BNP Paribas Fortis, dont le siège est situé Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles traite vos données à caractère personnel conformément à la Déclaration Vie Privée de BNP Paribas Fortis SA disponible sur <https://www.bnpparibasfortis.com/fr/footer-pages/protection-de-la-vie-privee> ainsi que dans toutes les agences, étant entendu que les données que vous nous avez fournies seront uniquement utilisées pour le bon déroulement de l'action.

Article 9 : Litiges

Cette action est régie par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

Toute réclamation doit se faire endéans les 365 jours de la date de son inscription à l'action.

Conditions générales rédigées à Bruxelles le 25/09/2020.